

ARRETE 2026 - T056

La Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 02 septembre 2026 de l'entreprise ECOFRANCE demeurant au 918 avenue de la Confluence 47160 DAMAZAN, représentée par M. POLLET Florian ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion **de travaux d'amélioration et/ou la création de prise de terre par forage au niveau du 540 route des Tours 42660 SAINT GENEST MALIFAUX ;**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Du jeudi 03 septembre 2026 au mercredi 09 septembre 2026 :

➤ **Stationnement** :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et en face du chantier au niveau du 540 route des Tours.

➤ **Circulation** :

- La chaussée sera rétrécie.
- Le dépassement sera interdit.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre des travaux.

Article 3 : Ces signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise ECOFRANCE pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise ECOFRANCE, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 02 septembre 2026

La Maire
Geneviève MANDON



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr